

DÉCLARATION DE REVENUS

DOCUMENT DE L'ENSEIGNANT

MA
CONTRI-
BUTION
.com

REVENU
QUÉBEC





Cette publication a été rédigée par Revenu Québec, avec la participation de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

This publication is also available in English under the title *Income Tax Return – Teacher's Guide* (IN-468-V).

Note

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN 978-2-555-01633-0, Document de l'enseignant (version PDF)

ISBN 978-2-555-01631-6, Cahier de l'élève (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

© Revenu Québec, 2025

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

Table des MATIÈRES

SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION	2
Information générale	2
Brève description	2
Éléments du programme de formation ciblés	3
Compétences transversales développées	3
Compétence disciplinaire développée	3
RESSOURCES MATÉRIELLES	4
DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE	5
Préparation des apprentissages	5
Réalisation des apprentissages	7
Intégration des apprentissages	21
Réinvestissement des apprentissages	22
RÉFÉRENCES ET RESSOURCES UTILES	23
RETOUR SUR L'ENSEIGNEMENT ET ANALYSE DE L'INTERVENTION PÉDAGOGIQUE	24
ANNEXE 1 - BULLETIN DE PAIE	25
ANNEXE 2 - RELEVÉ 1 – REVENUS D'EMPLOI ET REVENUS DIVERS	26
ANNEXE 3 - FEUILLET T4 – ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION PAYÉE	27
ANNEXE 4 - DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC	28
Grilles de calcul	32
Annexe D: Crédit d'impôt pour solidarité	33
ANNEXE 5 - TABLEAU RÉSUMÉ	34
ANNEXE 6 - TAUX D'IMPOSITION	36

Situation

D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION

INFORMATION GÉNÉRALE

Titre : Déclaration de revenus

Auteur : Revenu Québec

Année scolaire : 2^e cycle du secondaire

Domaine d'apprentissage : Univers social

Durée prévue : 4 h

Programme : Éducation financière

BRÈVE DESCRIPTION

Afin de contribuer à leur juste part du financement public, les Québécois paient diverses contributions. Ils le font par l'entremise de retenues à la source effectuées sur leur salaire ainsi que par la production de deux déclarations de revenus (provinciale et fédérale). Étant donné que chaque citoyen contribue à l'équité fiscale, notamment en fournissant tous les renseignements concernant ses revenus ainsi que ceux concernant les déductions et les crédits d'impôt qu'il demande, il est important que chacun en comprenne les rouages.

Dans un premier temps, les élèves seront amenés à développer leur autonomie en allant chercher de l'information sur les sites Internet des deux administrations fiscales. Dans un deuxième temps, ils se familiariseront avec les divers éléments d'un relevé de paie pour bien comprendre les notions de « salaires payés » et de « sommes reçues ».

Dans un troisième temps, les élèves découvriront sur quelle base est établi le taux d'imposition d'un contribuable et la raison d'être de la déclaration de revenus.

Enfin, ils devront remplir une déclaration de revenus du Québec dans le cadre d'une mise en situation.

ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE FORMATION CIBLÉS

Domaines généraux de formation

- Santé et bien-être
- Orientation et entrepreneuriat
- Environnement et consommation
- Médias
- Vivre-ensemble et citoyenneté

Axes de développement

- Valorisation des règles de vie en société et des institutions démocratiques
- Engagement, coopération et solidarité
- Appropriation de la culture de la paix

COMPÉTENCES TRANSVERSALES DÉVELOPPÉES

D'ordre intellectuel

- Exploiter l'information
- Résoudre des problèmes
- Exercer son jugement critique
- Mettre en œuvre sa pensée créatrice

D'ordre personnel et social

- Actualiser son potentiel
- Coopérer

D'ordre méthodologique

- Se donner des méthodes de travail efficaces
- Exploiter les technologies de l'information et de la communication (TIC)

De l'ordre de la communication

- Communiquer de façon appropriée

COMPÉTENCE DISCIPLINAIRE DÉVELOPPÉE

Compétence disciplinaire

- Prendre position sur un enjeu financier

Composantes

- Cerner la situation
- Examiner des options
- Considérer les aspects légaux
- Relativiser sa position

Savoir essentiel

- Indiquer les principales composantes d'un bulletin de paie
- Nommer des types de retenues à la source
- Indiquer sur quelle base est établi le taux d'imposition d'un contribuable : les tranches de revenu imposable
- Indiquer la fonction de la déclaration de revenus : divulguer les revenus à transmettre annuellement aux gouvernements fédéral et provincial

Ressources

MATÉRIELLES

MATÉRIEL DE BASE

- Ordinateurs ou tablettes
- Internet
- Cahier de l'élève
- Annexes et formulaires relatifs à la déclaration de revenus du Québec
- *Guide de la déclaration de revenus* (accessible sur le site Internet de Revenu Québec)

Démarche

PÉDAGOGIQUE

Préparation des apprentissages



Durée: 30 minutes

1. EFFECTUER UN BREF RETOUR SUR LES APPRENTISSAGES PRÉALABLES, QUI ONT ÉTÉ RÉALISÉS À LA LUMIÈRE DE LA SITUATION D'APPRENTISSAGE HISTORIQUE ET FONDEMENTS DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC, EN RAPPELANT LES RAISONS POUR LESQUELLES L'ÉTAT PRÉLÈVE DES IMPÔTS ET DES TAXES

(ex. : financement des services publics et redistribution des revenus)

Suggestions de questions :



Pourquoi les gouvernements prélèvent-ils des impôts et des taxes ?



Pour financer les biens et les services publics ainsi que les programmes sociaux.



Nommez des biens et des services financés par nos impôts et nos taxes.



L'éducation, la santé, les routes et autoroutes, les bibliothèques, les parcs, etc.

2. DEMANDER AUX ÉLÈVES DE PARCOURIR LE SITE INTERNET DE REVENU QUÉBEC ET LA SECTION DU SITE INTERNET DU GOUVERNEMENT DU CANADA QUI CONCERNE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC)

Revenu Québec

Consultez le site revenuquebec.ca pour découvrir

- la mission de Revenu Québec ;
- des renseignements sur la production de la déclaration de revenus ;
- la Charte des droits des contribuables et des mandataires de Revenu Québec ;
- l'information destinée aux étudiants.

Agence du revenu du Canada (ARC)

Consultez la section du site canada.ca qui concerne l'ARC pour découvrir

- la mission, la vision et les valeurs de l'ARC ;
- des renseignements sur la production de la déclaration de revenus ;
- la Charte des droits du contribuable ;
- *[l'information destinée aux étudiants](#)* ;
- *[Comprendre vos impôts](#)*.

3. POSER QUELQUES QUESTIONS AUX ÉLÈVES À LA SUITE DE LEUR CONSULTATION DES SITES

Suggestions de questions à leur poser :

- Q** Que retenez-vous de la mission des deux administrations fiscales ?
- R** Revenu Québec et l'ARC ont la charge d'assurer la perception des impôts et des taxes en vue de permettre le financement des services publics.
- Q** Que retenez-vous d'important en ce qui concerne les déclarations de revenus ?
- R** Réponses variables en lien avec la fonction des deux déclarations de revenus ou avec les moyens de production et de transmission de ces déclarations, ou encore avec leur date de production.

Réalisation des apprentissages



Durée : 3 heures

1. EXPLIQUER LES BASES DU RÉGIME FISCAL DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS AU QUÉBEC ET AU CANADA

- L'autocotisation
- Le taux d'imposition progressif

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers

Les Québécois doivent produire deux déclarations de revenus : une déclaration provinciale destinée à Revenu Québec et une déclaration fédérale, à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Le régime fiscal du Québec et celui du Canada reposent sur le principe de l'autocotisation et sur un taux d'imposition progressif.

Selon le principe de l'autocotisation, chaque contribuable établit le revenu qu'il a gagné au cours d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et calcule l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

Plus le revenu annuel est élevé, plus le taux d'imposition augmente et tient compte des tranches de revenu imposable.

Au Québec, les taux d'imposition et les tranches de revenu imposable sont établis par le gouvernement du Québec. Ils sont différents de ceux fixés par le gouvernement du Canada. De façon générale, le montant de ces tranches varie d'une année à l'autre, principalement en raison du taux d'indexation.

Consultez les taux d'imposition des gouvernements du Québec et du Canada pour l'année 2024 à l'annexe 6.

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers permet également de réduire l'impôt à payer par des déductions et des crédits d'impôt.

2. POSER LA QUESTION SUIVANTE



Que comprenez-vous du régime fiscal de l'impôt des particuliers du Québec et du Canada ?



Le régime fiscal du Québec et celui du Canada sont basés sur le principe de l'autocotisation et sur un taux d'imposition progressif.

Chaque citoyen doit établir le revenu qu'il a gagné au cours d'une année afin de calculer l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

Ce régime fiscal inclut des déductions et des crédits d'impôt qui réduisent l'impôt à payer.

3. DEMANDER AUX ÉLÈVES DE LIRE LA MISE EN SITUATION (LA PETITE HISTOIRE DE MATHIS) EN AYANT EN MAIN LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC, LE BULLETIN DE PAIE, LE RELEVÉ 1 ET LE FEUILLET T4 (VOIR LES ANNEXES)

La petite histoire DE MATHIS

Mathis est âgé de 19 ans et termine ses études collégiales. Sa tante lui offre 2 000 \$ pour l'aider à financer ses futures études à l'université. Mathis travaille aussi dans un commerce de détail 22 h par semaine et reçoit un salaire horaire de 17 \$. Il gagne ainsi un salaire brut de 374 \$ par semaine.

À la fin février de l'année suivante, Mathis reçoit deux documents de la part de son employeur : un relevé 1 intitulé *Revenus d'emploi et revenus divers* (provincial) et un feuillet T4 intitulé *État de la rémunération payée* (fédéral). Ce sont des documents officiels qui, lui dit-on, contiennent le total des revenus gagnés durant l'année de même que le total des cotisations payées et des impôts prélevés. Ces documents lui serviront à produire ses deux déclarations de revenus (provinciale et fédérale).

Pour en savoir un peu plus, Mathis se renseigne auprès de son père. Selon ce dernier, chaque personne a l'obligation de déclarer l'ensemble des revenus qu'elle a gagnés durant l'année. Ensuite, elle peut réduire le revenu total calculé en tenant compte des déductions et des crédits d'impôt auxquels elle a droit avant de calculer l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

En lui présentant le formulaire de déclaration de revenus du Québec, son père lui explique qu'il faut d'abord déclarer l'ensemble des sommes gagnées durant l'année, soit le **revenu total**.

Ensuite, il lui explique que des **déductions** viennent réduire le revenu total, ce qui permet d'établir le **revenu net**. Ce revenu net représente le montant qui sera utilisé pour déterminer l'admissibilité à des crédits d'impôt ou à des programmes sociaux.

D'autres déductions, selon le cas, peuvent aussi réduire le revenu net, ce qui permet d'établir le **revenu imposable**, montant sur lequel sera calculé l'impôt à payer.

En plus des déductions, des crédits d'impôt servent à réduire ou à annuler l'impôt à payer. Il s'agit des **crédits d'impôt non remboursables**. Parmi les crédits d'impôt non remboursables se trouvent le montant personnel de base accordé à tous les particuliers et d'autres montants accordés en fonction de la situation de chacun.

Mathis veut tout de suite savoir s'il aura de l'impôt à payer. Son père lui explique qu'au Québec et au Canada, plus un particulier a de revenus, plus il paie de l'impôt. Selon lui, Mathis peut connaître le montant total de l'impôt et des cotisations à payer pour l'année en fonction de sa situation, et ce, en remplissant la partie « **Impôt et cotisations** » de la déclaration de revenus. Cependant, ce montant ne correspondra pas nécessairement à ce qu'il devra réellement payer. Il devra terminer le calcul dans la partie « **Remboursement ou solde à payer** ». Le résultat obtenu lui permettra de savoir s'il devra payer un solde, ou s'il obtiendra un remboursement grâce aux retenues d'impôt faites sur son salaire et grâce à d'autres crédits d'impôt remboursables auxquels il pourrait avoir droit.

4. POSER LES QUESTIONS SUIVANTES EN LIEN AVEC L'HISTOIRE DE MATHIS

Q Pourquoi le bulletin de paie (annexe 1) de Mathis montre-t-il un montant versé inférieur au salaire horaire multiplié par le nombre d'heures ?

R Parce que l'employeur a effectué des retenues à la source sur son salaire.

Explications supplémentaires

Tout employeur qui verse une rémunération a l'obligation d'effectuer les retenues suivantes :

- **Impôt du Québec et du Canada** : En fonction de certains critères (revenus, âge et situation familiale), les employeurs doivent effectuer des retenues d'impôt. Les sommes retenues sont ensuite versées aux administrations fiscales (gouvernement du Québec et gouvernement du Canada).
- **Assurance-emploi** : Cotisations versées en vue de financer le Régime d'assurance-emploi, qui vise à aider financièrement les contribuables en cas de perte d'emploi.
- **Régime de rentes du Québec (RRQ)** : Cotisations versées au Régime de rentes du Québec par l'employé âgé d'au moins 18 ans et gagnant un salaire annuel de 3 500 \$ ou plus, en prévision de la retraite.
- **Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)** : Cotisations versées par l'employé, peu importe son âge, au Régime québécois d'assurance parentale, en prévision de la prise d'un congé à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

En fonction de la situation de l'employé ou de ses conditions d'emploi, d'autres retenues pourraient être effectuées (ex. : cotisations syndicales).

Q À quoi correspondent les montants inscrits dans les cases figurant sur le relevé 1 (annexe 2) et le feuillet T4 (annexe 3) ?

R Au salaire annuel et au total des retenues effectuées sur le salaire au cours de l'année.



Note à l'enseignant

Faites des liens avec le bulletin de paie (annexe 1) en vous limitant aux cases du tableau ci-dessous.

Québec (Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers)	Canada (Feuillet T4 – État de la rémunération payée)
Case A – Revenus d'emploi : 19 448 \$	Case 14 – Revenus d'emploi : 19 448 \$
Case B – Cotisation au RRQ : 1020,76 \$	Case 17 – Cotisations de l'employé au RRQ : 1020,76 \$
Case C – Cotisation à l'assurance emploi : 256,88 \$	Case 18 – Cotisations de l'employé à l'AE : 256,88 \$
Case E – Impôt du Québec retenu : 9,36 \$	Case 22 – Impôt sur le revenu retenu : 117,52 \$
Case H – Cotisation au RQAP : 96,20 \$	Case 55 – Cotisations de l'employé au RPAP : 96,20 \$

5. DISCUTER DES ÉLÉMENTS SUIVANTS

Q Selon vous, qu'est-ce qu'un revenu ?

R Toute somme gagnée, quelle que soit sa provenance, constitue généralement un revenu.

Explications supplémentaires

En principe, la majorité des revenus gagnés doivent être déclarés. Les revenus peuvent être classés de la façon suivante (notez que les éléments du tableau ci-dessous ne sont pas exhaustifs, car il s'agit seulement d'exemples).

Sommes imposables	Sommes non imposables
<ul style="list-style-type: none"> Revenus d'emploi (ex. : revenu de travail gagné par Mathis) Revenus d'entreprise (revenus gagnés par une personne qui travaille à son compte ou qui exploite une entreprise) Gains en capital (profits réalisés sur la vente d'un bien, par exemple un immeuble locatif ou une action) Revenus de placement (intérêts reçus sur un placement) Revenus de retraite 	<ul style="list-style-type: none"> Gains de loterie La plupart des cadeaux et des biens reçus en héritage (ex. : les 2 000 \$ donnés par la tante de Mathis)

Q Qu'est-ce qu'une déduction ?

R Une déduction est une somme accordée par l'État et servant à réduire le revenu total inscrit dans la déclaration de revenus du particulier.

Explications supplémentaires

Les déductions permettent de soutenir les orientations des gouvernements dans différents domaines. Par exemple,

- pour tenir compte de certaines dépenses nécessaires pour gagner un revenu, le gouvernement du Québec accorde la déduction pour travailleur;
- pour encourager certains particuliers à épargner pour leur retraite, les gouvernements du Québec et du Canada accordent une déduction pour une cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Les déductions permettent également d'exclure du revenu total certaines sommes pour lesquelles aucun impôt n'est exigé, par exemple les bourses d'études.

Q Qu'est-ce qu'un crédit d'impôt ?

R Un crédit d'impôt est une somme accordée par l'État et permettant de réduire l'impôt à payer qui est calculé lors de la production de la déclaration de revenus.

Explications supplémentaires

Il existe des crédits d'impôt non remboursables et des crédits d'impôt remboursables.

Les **crédits d'impôt non remboursables** permettent de réduire ou d'annuler l'impôt à payer. Si des crédits d'impôt non remboursables permettent d'annuler l'impôt que doit payer un particulier et qu'il reste une somme en surplus, celle-ci n'est pas versée au particulier.

Ainsi, un crédit d'impôt non remboursable équivaut à un coupon rabais : le montant inscrit sur le coupon rabais est applicable seulement sur le produit qui lui est associé. En aucun cas, le montant de ce rabais ne pourra être remis en espèces. Seule une réduction peut être faite sur le prix initial du produit.

Ex. : Le **montant personnel de base** est accordé à tous les particuliers. Les gouvernements du Québec et du Canada considèrent que le particulier peut gagner l'équivalent de ce montant avant d'avoir à payer de l'impôt. Ce crédit d'impôt tient donc compte des besoins essentiels de chaque particulier.

Les **crédits d'impôt remboursables**, quant à eux, peuvent être versés au contribuable même si celui-ci n'a pas d'impôt à payer. C'est le cas, par exemple, de la prime au travail.

6. POSER LA QUESTION SUIVANTE

Q Dans l'histoire de Mathis, le père précise que « plus un particulier a de revenus, plus il paie de l'impôt ». À quoi fait-il référence ?

R Au taux progressif sur lequel repose le régime fiscal.

7. CALCULER LE TAUX PROGRESSIF POUR LES CAS 1 ET 2



Note à l'enseignant

Cet exemple a été réalisé en fonction des taux d'imposition et des tranches de revenu imposable établis pour 2024 **par le gouvernement du Québec**. Ainsi, l'exemple ne tient pas compte de l'impôt fédéral.

CAS 1

Robert a un revenu imposable de 35 000 \$.
Quel est le calcul de son impôt du Québec ?

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	51 780 \$ ou moins	14 %	Le revenu de Robert se situe dans la première tranche : $35\,000\ \$ \times 14\ \% = 4\,900\ \$$
Deuxième tranche	Supérieur à 51 780 \$, ne dépassant pas 103 545 \$	19 %	
Troisième tranche	Supérieur à 103 545 \$, ne dépassant pas 126 000 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 126 000 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 35 000 \$, Robert aura un impôt du Québec calculé de **4 900 \$**.

CAS 2

**Claude a un revenu imposable de 60 000 \$.
Quel est le calcul de son impôt du Québec?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	51 780 \$ ou moins	14 %	Le revenu de Claude se situe dans la deuxième tranche . Cependant, comme le taux d'imposition est progressif, le calcul se fait de la façon suivante. Dans la première tranche, le taux est de 14% : $51\,780 \$ \times 14\% = \mathbf{7\,249,20 \$}$
Deuxième tranche	Supérieur à 51 780 \$, ne dépassant pas 103 545 \$	19 %	Dans la deuxième tranche, le taux est de 19% : $(60\,000 \$ - 51\,780 \$) = 8\,220 \$$ Sur les 8 220 \$ restants de son revenu imposable, on calcule $8\,220 \$ \times 19\% = \mathbf{1\,561,80 \$}$
Troisième tranche	Supérieur à 103 545 \$, ne dépassant pas 126 000 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 126 000 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 60 000 \$, Claude aura un impôt du Québec calculé de **8 811 \$** (soit 7 249,20 \$ + 1 561,80 \$).

8. DEMANDER AUX ÉLÈVES DE RÉALISER L'EXERCICE 1, PUIS CORRIGER CELUI-CI



Exercice 1

Calcul des taux d'imposition (p. 11 du cahier de l'élève)

CONSIGNE : Calculez l'impôt à payer par Maryse.

CAS 3

Maryse a un revenu imposable de 140 000 \$.
Quel est le calcul de son impôt du Québec ?

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	51 780 \$ ou moins	14%	Le revenu de Maryse se situe dans la quatrième tranche . Cependant, comme le taux d'imposition est progressif, le calcul se fait de la façon suivante. Dans la première tranche, le taux est de 14% : $49\,275 \$ \times 14\% = \mathbf{7\,249,20 \$}$
Deuxième tranche	Supérieur à 51 780 \$, ne dépassant pas 103 545 \$	19%	Dans la deuxième tranche, le taux est de 19% : $(103\,545 \$ - 51\,780 \$) = 51\,765 \$$ Sur les 51 765 \$ qui restent de son revenu imposable et qui sont inclus dans la deuxième tranche, on calcule $51\,765 \$ \times 19\% = \mathbf{9\,835,35 \$}$
Troisième tranche	Supérieur à 103 545 \$, ne dépassant pas 126 000 \$	24%	Dans la troisième tranche, le taux est de 24% : $(126\,000 \$ - 103\,545 \$) = 22\,455 \$$ Sur les 22 455 \$ qui restent de son revenu imposable et qui sont inclus dans la troisième tranche, on calcule $22\,455 \$ \times 24\% = \mathbf{5\,389,20 \$}$
Quatrième tranche	Supérieur à 126 000 \$	25,75%	Dans la dernière tranche, le taux est de 25,75% : $(140\,000 \$ - 126\,000 \$) = 14\,000 \$$ Sur les 14 000 \$ restants de son revenu imposable, on calcule $14\,000 \$ \times 25,75\% = \mathbf{3\,605 \$}$

Sur un revenu imposable de 140 000 \$, Maryse aura un impôt du Québec calculé de **26 078,75 \$** (soit $7\,249,20 \$ + 9\,835,35 \$ + 5\,389,20 \$ + 3\,605 \$$).

9. PRÉSENTER LE TABLEAU A, QUI MONTRE LE TAUX D'IMPOSITION MOYEN ET QUI ILLUSTRE LA PROGRESSIVITÉ D'UN REVENU À L'AUTRE. SOULIGNER QUE, PLUS LE REVENU IMPOSABLE EST ÉLEVÉ, PLUS LE POURCENTAGE DE L'IMPÔT CALCULÉ EST GRAND (LE TAUX D'IMPOSITION MOYEN AUGMENTE).

Tableau A

Nom	Revenu imposable (A)	Impôt du Québec calculé (B)	Taux d'imposition moyen ¹ (B ÷ A)
Robert	35 000,00 \$	4 900 \$	14,00 %
Claude	60 000,00 \$	8 811 \$	14,69 %
Maryse	140 000,00 \$	26 078,75 \$	18,63 %

10. PRÉCISER QUE ROBERT, CLAUDE ET MARYSE DEVRONT REFAIRE LE MÊME EXERCICE AVEC LE TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAL QUI S'APPLIQUE À LEUR REVENU RESPECTIF

Si on ajoutait **l'impôt du fédéral**, le total des impôts combinés calculés serait le suivant :

Nom	Revenu imposable (A)	Impôts combinés calculés (B)	Taux d'imposition moyen (B ÷ A)
Robert	35 000,00 \$	10 150 \$	29,00 %
Claude	60 000,00 \$	18 038,32 \$	30,50 %
Maryse	140 000,00 \$	43 806,65 \$	38,04 %

1. Le taux d'imposition moyen reflète le montant réellement payé par chacun des trois particuliers.

11. PRÉSENTER LE BUT DES DIFFÉRENTES PARTIES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC À L'AIDE DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE REVENUS (TP-1) DISPONIBLE À L'ANNEXE 4



Note à l'enseignant

Chaque élève doit avoir en main le formulaire de déclaration de revenus du Québec (TP-1) afin d'être en mesure de bien comprendre les différentes parties de celui-ci.

Parties de la TP-1	But
Renseignements sur vous et Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre	<p>Identifier le particulier.</p> <p>Indiquer sa situation familiale.</p> <p>Identifier le conjoint, s'il y a lieu.</p> <p>(L'admissibilité à certains crédits d'impôt dépend des informations inscrites dans cette partie.)</p>
Revenu total	Inscrire les revenus gagnés au cours d'une année donnée (1 ^{er} janvier au 31 décembre).
Revenu net	<p>Déterminer, à l'aide des déductions, le montant servant de base au calcul de certains crédits d'impôt et programmes sociaux, ainsi que de certaines cotisations à payer lors de la production de la déclaration de revenus.</p> <p><i>Revenu total - Déductions = Revenu net</i></p>
Revenu imposable	<p>Réduire le revenu net du particulier à l'aide de déductions supplémentaires permettant d'établir le revenu servant au calcul de l'impôt à payer.</p> <p><i>Revenu net - Déductions = Revenu imposable</i></p>
Crédits d'impôt non remboursables	Calculer les crédits d'impôt non remboursables admissibles. Le montant de crédits d'impôt obtenu est multiplié par le taux indiqué. Le résultat obtenu sera utilisé pour réduire l'impôt calculé (voir la partie suivante).
Impôt et cotisations	<p>Établir le montant de l'impôt à payer. Le montant d'impôt est calculé à l'aide des taux d'imposition, duquel le montant des crédits d'impôt non remboursables est soustrait.</p> <p>Dans cette partie, le calcul d'autres crédits d'impôt peut aussi réduire l'impôt, et le calcul de certaines cotisations peut augmenter les sommes dues au gouvernement du Québec.</p>
Remboursement ou solde à payer	<p>Inscrire le montant d'impôt retenu à la source au courant de l'année ainsi que les montants des crédits d'impôt remboursables que le particulier est en droit de recevoir.</p> <p>Cette partie permet de connaître le solde à payer ou le remboursement à recevoir.</p>

12. MENTIONNER QUE, DANS L'HISTOIRE DE MATHIS, SON PÈRE INDIQUE QUE « CHAQUE PERSONNE A L'OBLIGATION DE DÉCLARER L'ENSEMBLE DES REVENUS QU'ELLE A GAGNÉS DURANT L'ANNÉE », PUIS POSER LA QUESTION SUIVANTE

Q Selon vous, qui doit produire une déclaration de revenus ?

R Réponses variables.

En général, vous devez produire les deux déclarations de revenus (provinciale et fédérale) si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez gagné des revenus imposables et vous devez payer de l'impôt.
- Vous voulez demander un crédit d'impôt ou un remboursement d'impôt (ex. : l'un des crédits d'impôt relatifs à la prime au travail [déclaration provinciale] ou l'Allocation canadienne pour les travailleurs [déclaration fédérale]).
- Vous désirez recevoir le crédit d'impôt pour solidarité du Québec ou le crédit d'impôt pour la TPS/TVH du Canada.
- Vous voulez transférer un crédit d'impôt à un autre particulier.

13. DEMANDER AUX ÉLÈVES DE RÉALISER L'EXERCICE 2



Exercice 2

La déclaration de revenus de Mathis (p. 13 du cahier de l'élève)

CONSIGNE : Remplissez le formulaire de déclaration de revenus du Québec à l'aide du *Guide de la déclaration de revenus* et du relevé 1.

Précision

Mathis habite chez ses parents, qui sont les propriétaires de la maison. Il est couvert, toute l'année, par l'assurance collective de ses parents en ce qui concerne l'achat de médicaments. Il souhaite obtenir le crédit d'impôt pour solidarité.

Les élèves doivent donc remplir l'annexe D, « Crédit d'impôt pour solidarité », comme mentionné dans le formulaire de déclaration de revenus.



Notes à l'enseignant

Pour effectuer cet exercice, les élèves devront remplir le formulaire de déclaration de revenus (TP-1) qui se trouve à l'annexe 6 du cahier de l'élève.

Les élèves pourront consulter le *Guide de la déclaration de revenus 2024* en ligne, en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-1/>.

Mathis devrait normalement remplir deux déclarations de revenus (fédérale et provinciale). Toutefois, étant donné que le principe général est le même pour les deux déclarations, nous nous limiterons ici à donner un exemple de déclaration de revenus du Québec.

Lors de l'exercice, vous pourrez adapter le degré d'accompagnement en fonction de votre groupe. Pour ce faire, consultez le corrigé (annexe 4) et l'aide à la correction (page suivante).

14. CORRIGER LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC À L'AIDE DE L'ANNEXE 4

AIDE À LA CORRECTION

Partie « Revenu total »

Q Quels éléments vous ont permis de remplir la partie « Revenu total » ?

R Les instructions et les explications relatives au relevé 1.
Les libellés des lignes de la déclaration de revenus à remplir.

Q Avez-vous eu besoin d'inscrire les 2 000 \$ que Mathis a reçus de sa tante ?

R Non, car la plupart des dons et des cadeaux ne font pas partie des revenus à déclarer. En effet, ces sommes ne sont imposables ni au Québec ni au Canada.

Partie « Revenu net »

Q Comment pouvez-vous déterminer les déductions auxquelles Mathis a droit ?

R Vous pouvez

- vous baser sur sa situation (étudiant, célibataire, travailleur, etc.);
- lire chaque ligne ;
- consulter le *Guide de la déclaration de revenus* pour connaître les critères d'admissibilité.

Q Mathis a-t-il droit à des déductions qui réduiront son revenu net ?

R Oui, il a droit à la déduction pour travailleur, selon la ligne 201 du *Guide de la déclaration de revenus*.

Vous devez donc calculer le pourcentage de la déduction qui lui sera accordée, soit 6 % de son revenu d'emploi (voyez la grille de calcul 201 et le maximum annuel admissible).

Q Pourquoi le revenu net de Mathis, inscrit à la ligne 275, diminue-t-il ?

R Parce que son revenu total est réduit en raison de la déduction pour travailleur demandée.

Partie « Revenu imposable »

Q Pourquoi Mathis n'a-t-il pas droit à des déductions permettant de réduire son revenu imposable ?

R Parce qu'aucune autre déduction ne s'applique à sa situation.

Partie « Crédits d'impôt non remboursables »

Q Pourquoi le gouvernement accorde-t-il un montant personnel de base ?

R Le montant personnel de base est accordé à tous les particuliers. Le gouvernement du Québec considère que le particulier peut gagner l'équivalent de ce montant avant d'avoir à payer de l'impôt. Ce crédit d'impôt tient donc compte des besoins essentiels de chaque particulier.

Q Pourquoi Mathis n'a-t-il pas droit à d'autres crédits d'impôt non remboursables ?

R Parce qu'aucun autre crédit d'impôt ne s'applique à sa situation.

Partie « Impôt et cotisations »

Q Pourquoi Mathis est-il imposé au taux de 14 % ?

R Parce que son revenu est situé dans la première tranche de revenu imposable au Québec (son revenu pour l'année 2024 est inférieur à 51 780 \$). Voyez la grille de calcul 401 à ce sujet.

Q Mathis doit-il payer une cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec ? Pourquoi ?

R Non, parce qu'il est couvert toute l'année par l'assurance collective de ses parents.

Q À quelle case de la déclaration de revenus se rapporte la question précédente ?

R À la case 449 (et le numéro à y inscrire, correspondant à la situation de Mathis, est 16).

Précision à fournir aux élèves

Si Mathis n'était pas couvert par l'assurance collective de ses parents, il aurait à remplir l'annexe K et à inscrire, le cas échéant, le montant de la cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec à la ligne 447 de sa déclaration de revenus.

Partie « Remboursement ou solde à payer »

- Q** Y a-t-il d'autres crédits d'impôt remboursables qui pourraient être demandés ?
- R** Non, parce qu'aucun autre crédit d'impôt ne s'applique à la situation de Mathis.
- Q** Selon vous, que signifie le montant obtenu à la ligne 470 ?
- R** Mathis doit payer un impôt de 22,16 \$, car il s'avère que l'impôt total retenu à la source (9,36 \$) est inférieur à l'impôt et aux cotisations calculés (31,52 \$) dans la déclaration de revenus.
- Q** Quelle date devrait-il faire son paiement ?
- R** Au plus tard le 30 avril.
- Q** Quelles seraient les conséquences si Mathis ne payait pas à temps le solde d'impôt ?
- R** Il s'exposerait à des intérêts sur le solde dû après le 30 avril.
- Q** Qu'arrivera-t-il après la transmission de la déclaration de revenus ?
- R** Mathis recevra un avis de cotisation attestant les revenus déclarés et le solde à payer.

Note : Mathis recevra également un avis de cotisation de l'ARC relativement à sa déclaration de revenus du Canada.

15. POSER LES QUESTIONS SUIVANTES

- Q** Comment avez-vous trouvé l'exercice ?
- Q** Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?
Quelles stratégies ont été mises en œuvre pour les surmonter ?

16. PRÉSENTER LE TABLEAU RÉSUMÉ DE L'ANNEXE 5

Intégration des apprentissages



Durée: 15 minutes

1. LANCER UNE DISCUSSION EN POSANT LA QUESTION SUIVANTE



Quels éléments essentiels en lien avec la déclaration de revenus retenez-vous ?

Éléments de discussion

- Chaque citoyen a la responsabilité de produire ses déclarations de revenus.
- Le **revenu total** est l'ensemble des revenus gagnés du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année.
- Du revenu total, il est possible, selon le cas, de soustraire des déductions afin d'obtenir le **revenu net**.
- D'autres déductions peuvent également être soustraites du revenu net en vue de calculer le **revenu imposable**.
- La partie « **Crédits d'impôt non remboursables** » de la déclaration de revenus permet de calculer le montant qui, selon le cas, réduira ou annulera l'impôt à payer.
- La partie « **Impôt et cotisations** » de la déclaration de revenus permet de calculer, à l'aide du revenu imposable, l'impôt à payer en fonction des taux d'imposition en vigueur liés aux tranches de revenu imposable. L'impôt à payer peut cependant être diminué, étant donné que les crédits d'impôt non remboursables en sont soustraits. Il est à noter que le montant obtenu à cette étape ne correspond pas nécessairement à ce qui devra finalement être payé. Enfin, selon les calculs faits dans la partie « **Remboursement ou solde à payer** », il est possible de déterminer si un remboursement sera versé ou s'il y aura un solde à payer.

Dans l'année où je commencerai à travailler, des retenues seront effectuées sur mon salaire en fonction de certains critères. Ces retenues figureront sur mon bulletin de paie.

Au plus tard le 30 avril, je devrai produire et transmettre mes déclarations de revenus provinciale et fédérale dans le but de

- déclarer les revenus gagnés ;
- bénéficier de certaines déductions et de certains crédits d'impôt ;
- calculer l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir, selon le cas.

À la fin février de l'année suivante, je recevrai des documents (relevé 1 et feuillet T4) sur lesquels seront inscrits le total des revenus gagnés et le total des retenues effectuées sur mon salaire (impôt et cotisations).

Je recevrai un avis de cotisation attestant

- les revenus déclarés ;
- le solde payé ou à payer, ou le remboursement accordé.




Par ailleurs, je devrai conserver les pièces justificatives utilisées pour remplir ma déclaration de revenus.

Réinvestissement des apprentissages



Durée : 15 minutes

1. POSER LES QUESTIONS SUIVANTES

-  Comment ces nouvelles connaissances peuvent-elles vous être utiles en tant qu'élève du secondaire ?
-  À quel point vous sentez-vous à l'aise de remplir une déclaration de revenus ?
-  Quelles ressources pourriez-vous utiliser pour préparer votre déclaration de revenus dans le futur ?

RÉFÉRENCES

et ressources utiles

Site de Revenu Québec: <https://www.revenuquebec.ca>

Guide de la déclaration de revenus, version PDF 2024 tirée du site de Revenu Québec:
<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-1/>

Section du site du gouvernement du Canada concernant l'ARC:
[Comprendre vos impôts](#)

Site du Fonds de solidarité FTQ: <https://www.fondsftq.com/fr-ca/reer/abc-des-reer/a-propos-du-reer.aspx>

RETOUR SUR L'ENSEIGNEMENT

et analyse de l'intervention pédagogique

1. Cerner et analyser les aspects positifs, les difficultés rencontrées, les effets inattendus liés au contenu, etc.
2. Établir les points à améliorer et les correctifs à apporter.
3. Analyser les apprentissages réalisés par les élèves (connaissances et habiletés acquises ou non, en voie d'acquisition ou à perfectionner, difficultés rencontrées, etc.).
4. Faire des liens avec la prochaine situation d'apprentissage, qui permettra de consolider les enseignements reçus par les élèves et de remédier aux difficultés ciblées.

Annexe 1

BULLETIN DE PAIE

LOGO XYZ

BULLETIN DE PAIE

Période du AAAA MM JJ au AAAA MM JJ (une semaine)

Employé : Mathis Untel

N° d'employé : XXXXXX

Montant net : 345,14 \$

En date du AAAA MM JJ



Montant brut : 22 h × 17\$/h = 374 \$

Retenues à la source :

Impôt fédéral :	2,26 \$
Impôt du Québec :	0,18 \$
Assurance emploi :	4,94 \$
RRQ :	19,63 \$
RQAP :	1,85 \$
Total :	28,86 \$

Annexe 2


RELEVÉ 1 – REVENUS D'EMPLOI ET REVENUS DIVERS

RELEVÉ 1						RL-1 (2024-10)
Revenus d'emploi et revenus divers						
Année		Code du relevé		N° du dernier relevé transmis		
2024		R				149000051
A- Revenus d'emploi	B.A- Cotisation au RRQ	B.B- Cotisation supplémentaire au RRQ	C- Cotisation à l'assurance emploi	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu	
19 448,00	1 020,76	256,88		9,36		
F- Cotisation syndicale	G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	
19 448,00	96,20	19 448,00				
L- Autres avantages	M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	
R- Revenu « situé » dans une réserve	S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case 0)	
Renseignements complémentaires:						
						Voyez les explications relatives aux cases au verso.
Numéro d'assurance sociale du particulier			Numéro de référence (facultatif)			
Nom et adresse de l'employeur ou du payeur						
Commerce de détail						
Nom de famille, prénom et adresse du particulier						
Untel Mathis						
		2 – Copie du particulier (Vous devez inclure ces données dans votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)		 161B ZZ 49544966		Relevé officiel – Revenu Québec Formulaire prescrit

Annexe 3

FEUILLET T4 – ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION PAYÉE

Employer's name – Nom de l'employeur
Commerce de détail



Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada

T4
Statement of Remuneration Paid
État de la rémunération payée

Year / Année: **2024**

Employer-offered dental benefits / Prestations dentaires offertes par l'employeur: **14** **19 448 00**

Employer's account number / Numéro de compte de l'employeur: **54**

Social insurance number / Numéro d'assurance sociale: **12**

Province of employment / Province d'emploi: **10**

Employee's name and address – Nom et adresse de l'employé:
Last name (in capital letters) – Nom de famille (en lettres moulées): **Untel**
First name – Prénom: **Mathis**
Initial – Initiale:

Income tax deducted / Impôt sur le revenu retenu: **22** **117 52**

Employee's CPP contributions – see over / Cotisations de l'employé au RPC – voir au verso: **16** **19 448 00**

Employee's second CPP contributions – see over / Deuxièmes cotisations de l'employé au RPC – voir au verso: **16A** **1 020 76**

Employee's EI premiums / Cotisations de l'employé à l'AE: **24** **256 88**

Employee's EI premiums / Cotisations de l'employé à l'AE: **18**

RPP contributions / Cotisations à un RPA: **20**

Pension adjustment / Facteur d'équivalence: **52**

Employee's PPIP premiums – see over / Cotisations de l'employé au RPAP – voir au verso: **55** **96 20**

Other information (see over) / Autres renseignements (voir au verso)	Box – Case	Amount – Montant	Box – Case	Amount – Montant	Box – Case	Amount – Montant

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

T4 (24)

Veillez déclarer ces montants dans votre déclaration de revenus.

- 14 – Revenus d'emploi – Inscrivez à la ligne 10100.
- 16 – Cotisations de l'employé au RPC – comprend les cotisations de base au RPC et les premières cotisations supplémentaires au RPC. Allez à canada.ca/ligne-30800 et canada.ca/ligne-22215.
- 16A – Deuxièmes cotisations de l'employé au RPC – Deuxièmes cotisations supplémentaires de l'employé au RPC (RPC2). Allez à canada.ca/ligne-22215.
- 17 – Cotisations de l'employé au RRQ – comprend les cotisations de base au RRQ et les premières cotisations supplémentaires au RRQ. Allez à canada.ca/ligne-30800 et canada.ca/ligne-22215.
- 17A – Deuxièmes cotisations de l'employé au RRQ – Deuxièmes cotisations supplémentaires de l'employé au RRQ (RRQ2). Allez à canada.ca/ligne-22215.
- 18 – Cotisations de l'employé à l'AE – Allez à canada.ca/ligne-31200.
- 20 – Cotisations à un RPA – Comprend les cotisations pour services passés. Allez à canada.ca/ligne-20700.
- 22 – Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez à la ligne 43700.
- 39 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d) – Avant le 25 juin 2024 – Inscrivez à la ligne 24900.
- 41 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d.1) – Avant le 25 juin 2024 – Inscrivez à la ligne 24900.
- 42 – Commissions d'emploi – Inscrivez à la ligne 10120. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
- 43 – Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières – Inscrivez à la ligne 24400. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
- 44 – Cotisations syndicales – Inscrivez à la ligne 21200.
- 45 – Prestations dentaires offertes par l'employeur – Allez à canada.ca/t4-information-employeurs.
- 46 – Dons de bienfaisance.
- 52 – Facteur d'équivalence – Inscrivez à la ligne 20600.
- 55 – Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) – Résidents du Québec, allez à canada.ca/ligne-31205. Résidents des autres provinces ou territoires, allez à canada.ca/ligne-31200.
- 66 – Allocations de retraite admissibles – Allez à canada.ca/ligne-13000.
- 67 – Allocations de retraite non admissibles – Allez à canada.ca/ligne-13000.

- 74 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé cotisait
- 75 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé ne cotisait pas – Allez à canada.ca/ligne-20700.
- 77 – Indemnités pour accidents du travail remboursées à l'employeur – Inscrivez à la ligne 22900.
- 78 – Pêcheurs – Revenus bruts
- 79 – Pêcheurs – Montant net d'un associé de la société de personnes
- 80 – Pêcheurs – Montant du pêcheur à part
- 81 – Travailleurs d'agences ou de bureaux de placement
- 82 – Chauffeurs de taxi ou d'un autre véhicule de transport de passagers
- 83 – Barbiers et coiffeurs
- 85 – Primes versées par l'employé à un régime privé d'assurance-maladie – Allez à canada.ca/ligne-33099.
- 87 – Montant exempt d'impôt versé à un volontaire des services d'urgence – Allez à canada.ca/ligne-10100.
- 91 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)(d) – À partir du 25 juin 2024 – Inscrivez à la ligne 24900.
- 92 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)(d.1) – À partir du 25 juin 2024 – Inscrivez à la ligne 24900.

L'Agence du revenu du Canada utilise le terme **Indien** en raison de sa signification légale dans la Loi sur les Indiens.

- 69 – Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- 71 – Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) – emploi
- 88 – Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) – travail indépendant
- 94 – Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) – cotisations à un RPA
- 95 – Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) – cotisations syndicales

Ne déclarez pas ces montants à votre déclaration d'impôt. À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement. (Les montants des cases 30, 32, 34, 36, 38, 40, 57, 58, 59, 60, 86 et 90 sont déjà inclus à la case 14.)

30 – Pension et logement	36 – Prêts sans intérêt ou à faible intérêt	59 – Revenus d'emploi – Du 5 juillet au 29 août 2020
31 – Chantier particulier	38 – Avantages liés aux options d'achat de titres – Avant le 25 juin 2024	60 – Revenus d'emploi – Du 30 août au 26 septembre 2020
32 – Voyages dans une zone visée par règlement	40 – Autres allocations et avantages imposables	86 – Choix liés aux options d'achat de titres
33 – Aide accordée pour les voyages pour soins médicaux	57 – Revenus d'emploi – Du 15 mars au 9 mai 2020	90 – Avantages liés aux options d'achat de titres – À partir du 25 juin 2024
34 – Usage personnel de l'automobile ou du véhicule à moteur de l'employeur	58 – Revenus d'emploi – Du 10 mai au 4 juillet 2020	

T4 (24)

Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 047

Annexe 4

DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC

REVENU
QUÉBEC

DÉCLARATION DE REVENUS

TP-1.D (2024-12) 1 de 6

2024

> Pour vous aider à bien remplir cette déclaration, consultez le guide.

✍ Écrivez à l'encre bleue ou noire.

Si vous voyez le symbole ★, il s'agit d'une nouveauté de 2024.

📍 Si vous avez reçu une étiquette personnalisée, apposez-la ici.

🚚 Si vous prévoyez déménager, voyez les instructions concernant les lignes 1 à 9 dans le guide.

Renseignements sur vous

1 Nom de famille **Untel**

11 Numéro d'assurance sociale (NAS)

6 Date de naissance

A A A A M M J J

2 Prénom **Mathis**

4 Sexe: 1 masculin 2 féminin

S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec,

- cochez la case ci-après; 3
- précisez votre **langue de correspondance**. 5 1 Français 2 Anglais

Adresse

7 Appartement Numéro Rue, case postale

8 Ville, village ou municipalité

Province Code postal

9

Préférences de communication

Documents

Vous pouvez recevoir vos documents de deux façons : en ligne ou par la poste.

Si vous consentez à recevoir vos documents **en ligne uniquement**, cochez la case ci-après. 10.2

Inscrivez votre adresse courriel à la ligne 10.1.

10 Ind. rég. Cellulaire (numéro du Canada uniquement) Courriel

10.1

Alertes

Afin de vous protéger et d'éviter les fraudes, vous pouvez recevoir des alertes par courriel ou par texto lorsque certains événements se produisent dans votre dossier.

Si vous souhaitez recevoir des alertes, cochez l'une des cases ci-dessous.

10.3 Courriel 10.4 Texto 10.5 Courriel et texto

Inscrivez votre numéro de cellulaire à la ligne 10 ou votre adresse courriel à la ligne 10.1, ou les deux.

Situation

Votre situation le **31 décembre 2024** (voyez la définition du terme *conjoint[e]* au 31 décembre 2024) : 12 1 sans conjoint(e) 2 avec conjoint(e)

Si votre situation (ligne 12) est **différente de celle inscrite en 2023**, inscrivez la date du changement. 13 2 0

A A A M M J J

Statut de résidence fiscale

Si, le 31 décembre 2024, vous **ne résidez pas au Québec**, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidiez. 17

Si vous n'avez **pas résidé au Canada toute l'année**, inscrivez la date de votre arrivée la date de votre départ

18 2 0 2 0 Raison de votre arrivée ou de votre départ: 0

A A M M J J A A M M J J

Si vous avez indiqué une date à la ligne 18, inscrivez le montant des revenus que vous avez gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada. Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0. 19

Personne décédée

Si les renseignements ci-dessus concernent une personne décédée, inscrivez la **date de son décès**. 20 2 0

A A M M J J

Si vous produisez une ou des **déclarations distinctes** pour l'année du décès, cochez la case ci-après. 23

Faillite

Date de la faillite (s'il y a lieu): 21 2 0 2 4

M M M J J

Période couverte par la déclaration: 21.1 avant la faillite 21.2 après la faillite

Si vous avez coché la case 21.1, vous pouvez faire un choix relatif au calcul de la cotisation au RRRQ pour un travail autonome en cochant la case ci-après. 21.3

Y 401 ZZ 89524849

Formulaire prescrit

TP-1.D (2024-12) 2 de 6

Fiducie
Si vous êtes bénéficiaire d'une **fiducie désignée**, cochez la case ci-après. 22

Cryptoactifs
Avez-vous **reçu, détenu ou aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.)** un ou plusieurs cryptoactifs? 24 1 Oui 2 Non
Si vous avez répondu **OUI**, remplissez le formulaire *Déclaration relative aux cryptoactifs* (TP-21.4.39).

Renseignements sur votre conjoint(e) au 31 décembre 2024

Nom de famille 31 Prénom 32

Numéro d'assurance sociale (NAS) 41 Date de naissance 36 Si votre conjoint(e) est décédé(e) en 2024, inscrivez la **date de son décès**. 37 **2 0 2 4**

Si votre conjoint(e) a gagné des revenus comme **travailleur(-euse) autonome** ou s'il ou elle a reçu un **relevé 29**, cochez la case ci-après. 50

Revenu net de votre conjoint(e). S'il ou elle n'a eu aucun revenu, inscrivez 0. 51

Statut de résidence fiscale de votre conjoint(e)
Si, le 31 décembre 2024, votre conjoint(e) **ne résidait pas au Québec**, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il ou elle résidait. 52

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi **hors du Canada**, cochez la case ci-après. 94
Si vous avez occupé un emploi **au Canada mais hors du Québec**, cochez la case ci-après. 95

Cotisation au RPC <i>Relevé 1, case B-1</i>	Salaire admissible au RPC	★ Cotisation supplémentaire au RPC <i>Relevé 1, case B-2</i>	Cotisation au RQAP <i>Relevé 1, case H</i>	Cotisation au RRQ <i>Relevé 1, case B.A</i>
96	96.1	96.2	97	98
			96 20	1 020 76
Salaire admissible au RRQ <i>Relevé 1, case G</i>	★ Cotisation supplémentaire au RRQ <i>Relevé 1, case B.B</i>	Commissions reçues <i>Relevé 1, case M</i>	Avantage imposable <i>Relevé 1, cases G-1 et L-2</i>	
98.1	98.2	100	102	
19 448 00				

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>	101	19 448 00
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22. Remplissez la grille de calcul 105.	+ 105	
Autres revenus d'emploi		
Cotisations à un régime d'assurance salaire		
165	Précisez: 106 0	+ 107
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>	+ 110	
Prestations d'assurance emploi, <i>feuillelet T4E</i>	+ 111	
Pension de sécurité de la vieillesse, <i>feuillelet T4A(OAS)</i>	+ 114	
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>	+ 119	
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes	+ 122	
Revenus de retraite transférés par votre conjoint	+ 123	
Dividendes de sociétés canadiennes imposables		
Montant réel des dividendes déterminés	166	
Montant réel des dividendes ordinaires	167	
	Montant imposable +	128
Intérêts et autres revenus de placement	+ 130	
Revenus de location. Joignez le formulaire TP-128 ou les états financiers.		
Revenus bruts		
168	Revenus nets +	136
Gains en capital imposables		
★ Gains en capital imposables	137	
★ Réduction des gains en capital	138	
	+ 139	
Pension alimentaire reçue (montant imposable)	+ 142	
Prestations d'assistance sociale, <i>relevé 5, case A</i> , et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>	+ 147	
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux	Précisez: 149	+ 148
Autres revenus		
★ PCMRE, PCREPA ou PCTCC	169	
	Précisez: 153	+ 154
Revenus nets d'entreprise. Remplissez l'annexe L.	+ 164	
Additionnez les montants des lignes 101, 105 à 136 et 139 à 164.	Revenu total =	199 19 448 00

Y402 ZZ 89524850

TP-1.D (2024-12) 3 de 6

Revenu net

Montant de la ligne 199		199	19 448 00
Déduction pour travailleur	201		1 166 88
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), <i>relevé 1, case D</i>	+ 205		
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi Précisez: 206	+ 207		
Déduction pour REER ou RPAC/RVER			
RAP ou REEP			
212	+ 214		
Déduction pour CELIAPP	+ 215		
Pension alimentaire payée (montant déductible)			
Numéro d'assurance sociale (NAS) du ou de la bénéficiaire			
224	+ 225		
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.	+ 228		
Frais financiers et frais d'intérêts	+ 231		
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.			
★ Total des pertes subies avant le 25 juin 2024			
★ Total des pertes subies après le 24 juin 2024			
233.1	233.2	Perte admissible + 234	
Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-350.1.	+ 236		
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur	+ 241		
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.	+ 245		
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop	+ 246		
Déduction pour cotisation au RRO, au RPC ou au RQAP Précisez: 248.1	+ 248		
Autres déductions Précisez: 249	+ 250		
Report du rajustement des frais de placement	+ 252		
Additionnez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. Total des déductions =		254	1 166 88
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254		= 256	18 281 12
Rajustement des frais de placement. Remplissez l'annexe N.		+ 260	
Additionnez les montants des lignes 256 et 260.			
Si le résultat est négatif , inscrivez 0.		Revenu net = 275	18 281 12

Revenu imposable

Rajustement de déductions Précisez: 277	+ 276		
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité	+ 278		
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.	= 279		18 281 12
Déductions pour investissements stratégiques Précisez: 286	287		
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital Précisez: 289.1	+ 289		
Pertes nettes en capital d'autres années	+ 290		
★ Déduction pour gains en capital relatifs à un transfert admissible d'entreprise	+ 291		
Déduction pour gains en capital	+ 292		
Déduction pour revenus « situés » dans une réserve	+ 293		
Déductions pour certains revenus	+ 295		
Déductions diverses Précisez: 296	+ 297		
★ Déduction supplémentaire	+ 297.1		
Additionnez les montants des lignes 287 à 297.1. Total des déductions =		298	0 00
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.		= 298.1	18 281 12
★ Rajustement de la réduction des gains en capital	+ 298.2		
Additionnez les montants des lignes 298.1 et 298.2.			
		Revenu imposable = 299	18 281 12



TP-1.D (2024-12) 4 de 6

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base	350	18 056	00
Redressement pour indemnités de remplacement du revenu	- 358		
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358	= 359	18 056	00
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.	+ 361		
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.	+ 367		
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	+ 376		
Additionnez les montants des lignes 359 à 376.	= 377	18 056	00
	x	14%	
Montant de la ligne 377 multiplié par 14%	= 377.1	2 527	84
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région. Remplissez le formulaire TP-752.0.13.1.	378		
Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.	+ 381		
Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M. Montant demandé	+ 385		
Additionnez les montants des lignes 378 à 385.	= 388	00	00
	x	20%	
Montant de la ligne 388 multiplié par 20%	=	00	00
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage	Précisez: 390.1	+ 390	
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Remplissez le formulaire TP-752.PC.		+ 391	
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.		+ 392	
Crédits d'impôt pour dons			
Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395	393		
Crédit d'impôt pour achat d'une habitation. Remplissez le formulaire TP-752.HA.		+ 395	
Cotisations syndicales, professionnelles ou autres	397.1	+ 396	
	x	10%	
Montant de la ligne 397.1 multiplié par 10%		+ 397	00
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres		+ 398	
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.		+ 398.1	
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant			
Additionnez les montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395 à 397, 398 et 398.1.			
Crédits d'impôt non remboursables	= 399	2 527	84



Y404 ZZ 89524852



Joignez vos documents ici (ne joignez pas les documents non requis).

Si vous avez un solde à payer et que vous le payez par chèque ou mandat, joignez votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable. Remplissez la grille de calcul 401.

Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.

Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399) 403 401 **2 559 36**

Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. 406 **2 527 84**

Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404. 404

Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405. 405 = 413 **31 52**

Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec.

Remplissez la grille de calcul 414. 414

Crédit d'impôt pour dividendes + 415

Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, case B + 422

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs + 424

Additionnez les montants des lignes 414 à 424. = 0 00 ▶ 425 0 00

Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431. = 430 **31 52**

Crédits transférés d'un conjoint à l'autre - 431

Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. = 432 **31 52**

Droits d'immatriculation au registre des entreprises

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 437 **2 2**

Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts? 436 Oui Non + 438

Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. + 439

Remplissez l'annexe R. + 441

Versements anticipés de crédits d'impôt, relevé 19, case A, B, C, D, G ou H + 443

Impôts spéciaux et redressement d'impôt Précisez: 442 + 443

Cotisation au RRQ pour un travail autonome. Remplissez l'annexe U. 444 + 445

Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F. + 446

Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. + 447

Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449. 449 **1 6** + 447

Additionnez les montants des lignes 432 à 447. = 450 **31 52**

Reportez le résultat à la page 6. Impôt et cotisations = 450 **31 52**



Y405 ZZ 89524853

TP-1.D (2024-12) 6 de 6

Remboursement ou solde à payer

Montant de la ligne 450			450		31	52
Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets		451		9	36	
Montant de la ligne 58 de votre annexe Q	-	451.1				
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	=	451.2		9	36	
Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint	+	451.3				
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC	+	452				
Impôt payé par acomptes provisionnels	+	453				
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province	+	454				
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.	+	455				
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.	+	456				
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	+	457				
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Remplissez l'annexe J.	+	458				
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes	+	459				
Crédit d'impôt Bouclier fiscal	+	460				
Autres crédits	Précisez: 461	462				
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	+	463				
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463.	Impôt payé et autres crédits =	465		9	36	
Compensation financière pour maintien à domicile	+	466				
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.	=			9	36	
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 466.			468		9	36
Si le résultat est négatif , reportez-le à la ligne 474.						
Si le résultat est positif , reportez-le à la ligne 475.	=	470		22	16	

Remboursement	
Montant de la ligne 470, s'il est négatif	474
Remboursement transféré au conjoint	476
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476	
Remboursement	= 478
Remboursement anticipé	480

Solde à payer	
Montant de la ligne 470, s'il est positif	475
Montant transféré par votre conjoint	477
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2\$.	
Solde à payer	= 479
Somme jointe	481

> Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis, consultez la page 8 du guide.

© Revenu Québec

Signature

- Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents joints sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus.
- Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint ou ma conjointe (ligne 475 de sa déclaration).
- Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint ou ma conjointe.
- Si j'ai fait le choix ou la révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec sur mes revenus provenant d'un travail autonome ou d'activités réalisées comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire dans l'annexe U, j'accepte que ce choix soit applicable à partir du premier jour du mois au cours duquel j'ai fait ce choix.

X Mathis Untel

2025-04-05

Signature

Date

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (travail) Poste
 498 499

Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.

Y406 ZZ 89524854

Grilles de calcul

201 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur

Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, moins le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.	1	19 448 00
Sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)	+ 2	
Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)	+ 3	
Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)	+ 4	
Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	+ 5	
Additionnez les montants des lignes 1 à 5.	= 6	19 448 00
Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus	- 7	
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7	= 8	19 448 00
	×	6%
Montant de la ligne 8 multiplié par 6 %.		
Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum : 1 380 \$).	= 9	1 166 88

Déduction pour travailleur

401 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)	1	18 281 12
Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 ci-dessus		
<ul style="list-style-type: none"> ne dépasse pas 51 780 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne A; dépasse 51 780 \$, mais ne dépasse pas 103 545 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne B; dépasse 103 545 \$, mais ne dépasse pas 126 000 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne C; dépasse 126 000 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne D. 		
Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.	2	18 281 12
	- 3	0 00
Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3	= 4	18 281 12
	×	14%
Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5	= 6	2 559 36
	+ 7	0 00
Additionnez les montants des lignes 6 et 7.		
Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration.	= 8	2 559 36

	A	B	C	D
	18 281 12			
	0 00	51 780 00	103 545 00	126 000 00
	18 281 12			
	14%	19%	24%	25,75%
	2 559 36			
	0 00	7 249 20	17 084 55	22 473 75
	2 559 36			

Annexe 5

TABLEAU RÉSUMÉ

Principaux éléments des déclarations de revenus qui pourraient éventuellement concerner les déclarations de revenus des étudiants

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler ²
Crédit d'impôt pour solidarité³	Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable que vous pouvez demander dès l'âge de 18 ans. Il vise à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu pour tenir compte, entre autres, des coûts liés à la taxe de vente du Québec (TVQ).	
REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)	Un REER vous permet d'épargner durant votre vie professionnelle et ainsi d'augmenter vos revenus quand vous serez à la retraite.	<ul style="list-style-type: none"> • Même si vous n'avez pas d'impôt à payer, produire une déclaration de revenus vous permettra d'obtenir des droits de cotisation à un REER. • La cotisation à un REER entraîne une déduction d'impôt qui varie selon votre revenu.
REEE (Régime enregistré d'épargne-études)	<p>Un REEE permet à vos parents de verser des cotisations en vue de financer vos études postsecondaires. Un montant supplémentaire est accordé par les gouvernements (provincial et fédéral) et est versé directement dans le REEE par l'entremise d'une institution financière.</p> <p>Les revenus qui s'accumulent de même que les montants accordés par les gouvernements sont imposables lorsqu'ils sont versés au bénéficiaire sous forme de paiement d'aide aux études.</p>	Si vous êtes bénéficiaire d'un REEE, vous devrez déclarer les sommes qui vous seront versées dans l'année où vous les recevrez.
Frais de déménagement	C'est une déduction que vous pouvez demander si vous déménagez pour fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire (collégial ou universitaire) et que vous vous rapprochez d'au moins 40 km de votre nouvel établissement d'enseignement ou de celui que vous fréquentez déjà.	

2. Voir le site de Revenu Québec à revenuquebec.ca pour les conditions d'admissibilité.

3. Voir la section du site du gouvernement du Canada qui concerne l'Agence du revenu du Canada à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>.

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler ⁴
Frais de scolarité ou d'examen⁵	C'est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander pour diminuer votre impôt à payer.	<ul style="list-style-type: none"> • Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes. • Vous pourrez aussi le transférer à vos parents, à vos grands-parents ou à votre conjoint, selon les critères établis.
Intérêts payés sur un prêt étudiant⁵	C'est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander si vous avez payé des intérêts sur un prêt étudiant qui vous a été consenti conformément à une loi fédérale ou provinciale.	Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes.
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région éloignée	Afin de lutter contre l'exode des jeunes vers les grands centres urbains, le régime fiscal accorde un crédit d'impôt aux nouveaux diplômés qui s'établissent dans une région ressource éloignée pour y occuper un emploi dans leur domaine de spécialisation.	

4. Voir la note 2.

5. Voir la note 3.

Annexe 6

TAUX D'IMPOSITION

Taux d'imposition du gouvernement du Québec

Tranches de revenu imposable	Taux
51 780 \$ ou moins	14%
Supérieur à 51 780 \$, mais ne dépassant pas 103 545 \$	19%
Supérieur à 103 545 \$, mais ne dépassant pas 126 000 \$	24%
Supérieur à 126 000 \$	25,75%

Taux d'imposition du gouvernement du Canada

Tranches de revenu imposable	Taux
55 867 \$ ou moins	15%
Supérieur à 55 867 \$, mais ne dépassant pas 111 733 \$	20,50%
Supérieur à 111 733 \$, mais ne dépassant pas 173 205 \$	26%
Supérieur à 173 205 \$, mais ne dépassant pas 246 752 \$	29%
Supérieur à 246 752 \$	33%

> MACONTRIBUTION.COM